

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 23 Septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Sous-domaine :

EFFECTIF

OBJET :

Création de 1 poste

N° 106/2024

Date de la convocation : 13 Septembre 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Jean MAURY, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du **13 Décembre 2021** :

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Monsieur **Nicolas PITIE-ODORICO**,

Il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison de 35H/hebdomadaires, à compter du 1^{er} Octobre 2024.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de la création de l'emploi présenté ci-dessus.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé au budget : chapitre 64, article 6411.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240923-20240923DEL106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication : 27/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY

